

ARRETE TEMPORAIRE



126/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue de la Gitonnière – Mr BODIN – Chargement de bâtiment modulaire
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la Mr BODIN en date du 28 avril 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Gitonnière afin de permettre le chargement d'un bâtiment modulaire sur un camion.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le chargement d'un bâtiment modulaire sur une semi-remorque, rue de la Gitonnière entre rue du Poteau et route de Cère, la circulation sera interdite **le mardi 2 mai de 14h à 17h.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur Eric BODIN

Fait à Saint-Aignan, le 28 avril 2023

Le Maire :



Eric CARNAT